



Vergèze, le 3 décembre 2021

CMS/2021/1459

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 9 décembre 2021 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2021**

Madame le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021.

#### **- III - Administration générale**

##### **1. Avis sur l'ouverture des deux derniers dimanches de décembre 2022 pour les commerces de détail**

La société Vergézali demande chaque année l'autorisation d'ouvrir le Super U pour les fêtes de fin d'année les 2 derniers dimanches de décembre l'après-midi (en plus des matinées déjà autorisées pour les commerces de détail alimentaires).

Aux termes de la réglementation sur les « dimanches du Maire » (article L3132-26 du code du travail modifié par les lois « Macron » du 6 août 2015 et « Travail » du 8 août 2016), les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 5 dimanches par an, et après avis conforme du Conseil Communautaire jusqu'à 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Afin de permettre à Madame le Maire de prendre un arrêté fixant la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces de détail, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'ouverture des deux derniers dimanches du mois de décembre 2022.

## **2. Dénomination d'une nouvelle impasse desservant le lotissement « les Petits Puech »**

Par arrêté en date du 10 février 2021, un permis d'aménager a été délivré à Madame Véronique ARBAUD pour la création du lotissement « les Petits Puech » sur un terrain de 3285 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AB n°28), comportant 5 lots et une voie interne de desserte.

Il s'avère nécessaire de dénommer l'impasse créée pour desservir les 5 propriétés, qui doivent avoir une adresse postale (voir plan en Annexe n°1).

Afin de délivrer les certificats de numérotation qui leur seront nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de la voie « Impasse Les Garennes », même s'il n'est pas prévu qu'elle entre dans le domaine public communal car le projet de transfert de propriété n'a pas été prévu lors du dépôt du dossier de permis d'aménager.

### **- IV – Personnel**

#### **3. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- L'admission au stage au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le grade d'adjoint technique d'un agent contractuel qui a effectué plus de 6 années en renfort ou remplacement d'agent malade au service Entretien et qui remplit toutes les conditions pour être pérennisé ;
- Le recrutement en mutation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe engagé au service RH sur un contrat depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier (en remplacement d'un agent affecté à la bibliothèque municipale) ;
- La promotion interne au 1<sup>er</sup> décembre 2021 :
  - dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial (catégorie B) d'une responsable de service actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (service RH), après arrêté du président du centre de gestion du Gard fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2021, dans le cadre des lignes directrices de gestion ;
  - dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) d'un agent technique faisant fonction d'ATSEM, après réussite à examen et arrêté du président du centre de gestion du Gard fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2021, dans le cadre des lignes directrices de gestion ;
- L'avancement de grade de plusieurs agents remplissant les conditions d'ancienneté nécessaires, dans le respect des lignes directrices de gestion en matière de carrière telles qu'elles ont été formalisées par arrêté municipal en date du 12 février 2021 :
  - 1 agent de maîtrise, dans le grade d'agent de maîtrise principal au 1/04/2022;
  - 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - 2 adjoints techniques, dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- La suppression, après avis favorable du Comité Technique réuni le 12 octobre dernier, de 2 emplois vacants à la suite du départ en mutation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de 2 agents titulaires (déjà remplacés):
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois Pourvus	Date d'effet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois d'agent de maîtrise</u>					
Agent de maîtrise principal	5	5	6	6	1/04/2022
Agent de maîtrise	1	1	2 1	2 1	1/01/2022 1/04/2022
<u>Cadre d'emplois d'adjoint technique</u>					
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	13	13	13	1/01/2022 1/03/2021
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18	17	18	18	1/01/2022
Adjoint technique	10	10	10 9	10 9	1/01/2022 1/03/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois de rédacteur</u>					
Rédacteur	1	1	2	2	1/12/2021
<u>Cadre d'emplois d'adjoint administratif</u>					
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	8	7	7	1/01/2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	6	6	1/01/2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour permettre la nomination des agents concernés par arrêtés municipaux.

## **- V – Finances**

### **4. Tarification des services publics communaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le pouvoir de fixer les tarifs des services publics communaux appartient au Conseil Municipal, sauf dans les domaines qu'il a délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal).

Depuis 2019, afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour les usagers comme pour les services chargés de sa mise en œuvre, une seule et même délibération arrête la tarification des services publics communaux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (voir Annexe n°2) :

- Location de salles (Espace République, Vergèze Espace, Ciné-théâtre, Arènes, parc du Cottage etc.)
- Location de matériel au profit des habitants et des associations (tables, chaises, bancs, benne à végétaux),
- Service culturel (saison culturelle, salon des artistes, journée des associations, adhésion à la bibliothèque, vente du livre sur Vergèze, vente du cartoguide),
- Communication (encarts publicitaires du bulletin municipal),
- Etudes surveillées,
- Halles, marchés et emplacements forains,
- Courses camarguaises,
- Cimetière (concession pleine terre, columbarium, cavurnes etc).

A l'occasion de la mise à jour de cette délibération au 1<sup>er</sup> janvier prochain, il est proposé d'y porter deux petites modifications, tous les autres tarifs restant inchangés, en reprenant les dispositions de deux délibérations intervenues en 2021 :

- *Délibération du 16 septembre 2021 relative aux droits de place des marchés de plein vent,*
- *Délibération du 4 novembre 2021 relative aux droits de place forfaitaires des halles*

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération de mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la tarification des services publics communaux.

#### **5. Avance sur la subvention 2022 au profit du CCAS**

En 2021, le CCAS a été bénéficiaire d'une subvention communale d'un montant de 50 000,00 euros pour un budget total de 395 936 euros. Il est rappelé que cette subvention varie chaque année en fonction des besoins et des autres recettes prévisionnelles de l'établissement public (excédent de l'année précédente, adhésions attendues, locations etc), la participation communale permettant d'équilibrer le budget.

Comme chaque année, il sera nécessaire de faire face en début d'exercice 2022 aux besoins de trésorerie du CCAS dans l'attente du vote du budget de la Commune et de l'attribution de la subvention communale qui lui sera allouée en mars au titre de l'exercice 2022, mais aussi des subventions de la CAF et du département du Gard qui seront versées dans le courant de l'année.

Dans la mesure où le CCAS a connu une baisse conséquente de ses recettes dans le cadre de la crise sanitaire ces 2 dernières années, la subvention communale devra être supérieure à celle de 2021. Par mesure de précaution, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention 2022 de 60 000 euros à titre d'avance, à verser en janvier prochain (40 000 en 2021).

#### **6. Avance sur la subvention 2022 au profit de l'association Gym'art**

En 2021, l'association Gym'art a reçu une subvention communale d'un montant de 24 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2021 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions, il est prévu de lui attribuer comme chaque année une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 6 000 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2022 : 2 000 euros,
- février 2022 : 2 000 euros,
- mars 2022 : 2 000 euros.

## **7. Avance sur la subvention 2022 au profit de l'association EPV**

En 2021, l'association EPV a reçu une subvention communale d'un montant de 29 000 euros. Afin de lui permettre de fonctionner en début d'année 2022 dans l'attente du vote du budget primitif et des subventions, il est prévu de lui attribuer comme chaque année une avance basée sur les 3/12èmes de la subvention 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer à titre d'avance une somme de 7 250 euros dont les versements seront répartis selon l'échéancier suivant :

- janvier 2022 : 2 417 euros,
- février 2022 : 2 417 euros,
- mars 2022 : 2 416 euros.

## **- VI – Vie associative**

### **8. Concours canin de la société de chasse L'avenir – Convention de mise à disposition du domaine public**

Par courrier reçu le 29 novembre 2021, la société de chasse L'avenir a demandé la possibilité d'organiser comme en février 2021, une manifestation canine nationale le week-end des 20 et 21 février 2021 en garrigue, côté nord et sud de l'autoroute (au nord : en limite de Calvisson, dans le secteur des pins de Thabor, et jusqu'à la limite de Vestric, et au sud de l'autoroute : dans la garrigue située à l'est de l'agglomération).

Le concours doit se dérouler les deux jours de 7 à 17 heures, avec un tirage au sort des lieux de rencontre et une visite vétérinaire des chiens de chasse, au stade Diagana (buvette, préau, toilettes, parking du haut).

Afin de formaliser la mise à disposition gratuite du domaine public (équipements du stade Diagana, garrigue etc) et du matériel demandé par la société (tableau électrique, conservateurs à boissons, tables, chaises, containers poubelles etc), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec la société de Chasse et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à la mettre en œuvre (si la réglementation sanitaire en vigueur en février le permet).

## **- VII – Développement économique**

### **9. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la guinguette du parc du Cottage**

Depuis 2016, la commune souhaite exploiter un local réalisé dans le cadre de l'aménagement du parc du Cottage pour offrir aux familles qui fréquentent le parc un espace buvette et restauration rapide dans l'espace aménagé à cet effet, la « guinguette » du parc du Cottage.

La guinguette étant fermée depuis 2 ans, la collectivité a engagé en juin dernier un appel à candidatures, qui n'a pas permis dans un premier temps de trouver une candidature sérieuse pour l'été. Une solution provisoire a cependant été mise en place avec l'occupation ponctuelle de la guinguette proposée à plusieurs associations locales.

Depuis cette date, la commune a reçu le 10 novembre dernier une candidature intéressante, proposant d'ouvrir la guinguette dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain : M. BENAMAR (gérant de la « supérette du coin ») propose de la petite « *restauration rapide, chaude et froide, sur place ou à emporter* :

*Dans un premier temps, différents plats salés : paninis, croque-monsieur, sandwich, frites, pasta box ;*

*Dans un deuxième temps, plats sucrés : crêpes, gaufres, glaces, confiserie.*

*Pour finir des boissons chaudes : café, thé, chocolat, et froides canettes de soda, eau bière, vin » (conditionnée à la détention de la licence correspondante).*

Les horaires d'ouverture seraient limités pour commencer mais pourraient ensuite être élargis aux horaires d'ouverture du parc : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10h30 à 15h

Mercredi, samedi et dimanche : 10h à 19h.

Il propose d'investir pour l'aménagement du local et de son extérieur : matériel de restauration, appareil à panini, crêpière, gaufrier, plancha, friteuse, tables et chaises etc ; et envisage l'organisation à terme de journées événements les mercredis et pendant les vacances scolaires, avec le projet de créer un emploi dédié si l'activité le permet.

Afin de permettre le démarrage de cette nouvelle exploitation de la guinguette, il est prévu dans un premier temps de conclure avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public pour 1 année, renouvelable expressément en fin d'année prochaine si elle donne satisfaction aux deux parties.

Sur le plan financier, l'exploitant propose de régler en une seule échéance dès le 1<sup>er</sup> janvier la redevance annuelle fixée à 2 000 euros pour couvrir notamment le coût des fluides pris en charge par la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec M. BENAMAR dans les conditions exposées ci-dessus, pour permettre aux usagers du parc de bénéficier à nouveau d'un service restauration rapide, le week-end et en période de vacances scolaires, mais aussi en semaine dans le respect du règlement du parc.

## **- VIII - Intercommunalité**

### **10. Avis sur le projet de construction d'une usine de décarbonatation par le SIVOM du Moyen Rhône**

A l'occasion des renouvellements des contrat d'affermage des services d'eau potable et d'assainissement collectif gérés par le SIVOM du Moyen Rhône, la société Suez a proposé de vendre une usine de décarbonatation qui permettrait d'adoucir l'eau. D'un coût total de 2,5 millions d'euros, la réalisation puis l'exploitation d'un tel ouvrage (107 459 euros/an) auront évidemment un impact important sur le prix de l'eau pour l'ensemble des usagers.

L'usine, qui ne serait opérationnelle qu'en 2024, impacterait dès 2023 le prix de l'eau.

Pour un foyer consommant 30m<sup>3</sup>, la hausse totale d'ici 4 ans serait de 11,25 %.

Pour un foyer consommant 60m<sup>3</sup>, la hausse totale d'ici 4 ans serait de 14,05 %.

Pour un foyer consommant 90m<sup>3</sup>, la hausse totale d'ici 4 ans serait de 15,56 %.

Pour un foyer consommant 120m<sup>3</sup>, la hausse totale d'ici 4 ans serait de 12,49 %.

Pour un foyer consommant 200m<sup>3</sup>, la hausse totale d'ici 4 ans serait de 22,16 %.

Pour les plus gros consommateurs 500 m<sup>3</sup> (entreprises), la hausse totale d'ici 4 ans serait de 40,13 %.

Cela ne tient pas compte des hausses annuelles classiques qui viendront alourdir encore les factures.

Si le principe de la réalisation d'une usine de décarbonatation paraît louable dans ses objectifs, plusieurs questions se posent sur : l'opportunité et la date de mise en oeuvre de cette opération (alors que la compétence de l'eau et de l'assainissement doit être transférée à la communauté de communes en 2026), sur les incidences pour les usagers et sur les conditions de mise en place :

➤ Dans le contexte économique actuel (hausse des prix du gaz, de l'électricité, des carburants et du coût de la vie), est-il opportun d'engager un investissement si important qui impactera pour de nombreuses années le pouvoir d'achat de chaque foyer, au lieu de veiller à maintenir la stabilité du prix de l'eau ?

➤ Alors que de nombreux réseaux doivent être rénovés ou mis aux normes, est-il opportun de prévoir un tel investissement dès 2022, et de reporter ainsi dans le temps le nécessaire entretien de certains réseaux et branchements vieillissants, dont les fuites sont en constante augmentation ?

➤ Pourquoi engager une telle opération si rapidement, sans prendre le temps nécessaire à la concertation avec la population des 3 communes membres du SIVOM, malgré la demande insistante des élus de Vergèze que cette opération se fasse dans une plus grande transparence ?

➤ Une décision de cette importance ne requiert-elle pas l'unanimité des trois communes membres, sachant que la commune de Vergèze représente à elle seule le plus grand nombre des usagers du SIVOM ?

Avant de prendre une position définitive sur ce sujet, qui doit être soumis au vote du Conseil Syndical du SIVOM du Moyen Rhône le 10 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de disposer en séance d'une information plus détaillée sur le sujet avant de donner son avis sur le projet de construction dès 2022 d'une usine de décarbonatation de l'eau potable.

## **11. CCRVV – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets**

Le service de l'élimination des déchets est assumé depuis 2001 par la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle.

La loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que les collectivités en charge du service public de gestion des déchets produisent un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets » (RPQS ».

Ce rapport annuel a été soumis au vote du conseil communautaire le 2 décembre dernier et transmis à chaque membre pour communication aux conseils municipaux. C'est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Si la crise sanitaire en 2020 a certainement eu un impact sur la quantité totale de déchets, le rapport constate que les quantités de déchets déposées en déchetterie ont diminué de plus de 20% par rapport à l'année précédente (656k/hab en 2019 ; 521 kg/hab en 2020). Elles restent cependant nettement supérieures aux statistiques nationales (218kg/hab), régionales (243 kg/hab) et départementales (319 kg/hab). Sur le plan financier, le service est équilibré grâce aux recettes de TEOM qui s'élèvent à 3 717 085 euros.

Le rapport complet est joint en Annexe n°3.

En application du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers établi par la CCRVV au titre de l'exercice 2020.

## **12. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Garrigues pour extension de son périmètre et de ses compétences**

Par courrier en date du 16 novembre 2021, le syndicat mixte des garrigues de la région de Nîmes a informé l'ensemble de ses membres de sa volonté de modifier l'article 4 de ses statuts pour ajouter la possibilité de réaliser des opérations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des prestations de service relevant de la défense de la forêt contre les incendies par convention avec les EPCI ou communes gardoises ayant la compétence DGCI.

Les statuts modifiés sont joints en Annexe n°4.

Comme le prévoit l'article L5211-20 du CGCT qui impose la consultation des membres en cas de modification statutaire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification proposée des statuts du syndicat mixte des garrigues.

### **- IX - Pour information**

#### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

#### **2. Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Décision en date du 22 octobre 2021, approuvant le contrat de cession du spectacle « Sous le poids des plumes » avec la compagnie Pyramid pour le vendredi 17/12/2021 à 14h30 et 20h30 à Vergèze Espace.  
Total : 10 348.90€ TTC

Décision en date du 22 octobre 2021, approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession du spectacle « Des plans sur la comète » avec SAS Atelier théâtre actuel pour le vendredi 19/11/2021 à 20h30 à Vergèze Espace.

Décision en date du 22 octobre 2021, approuvant la proposition de paiement dans le cadre du sinistre : dégradation garde-corps survenu le 19/08/2021 pour un montant de 100€

2 Décisions en date du 25 octobre 2021, approuvant l'avenant n°2 au marché n°2014/07 et l'avenant n°1 au marché n°2017/39 portant modification du titulaire du marché de CITELUM SA à CITELUM France.

Décision en date du 5 novembre 2021, approuvant le contrat de cession du spectacle « La machine de Turing » avec SAS Atelier Théâtre actuel pour le vendredi 20/05/2022 à 20h30 à Vergèze Espace.  
Total : 9 653.25€ TTC

Décision en date du 8 novembre 2021, approuvant la proposition d'acompte de la SMACL dans le cadre du sinistre relatif aux intempéries survenues le 14/09/2021, pour un montant de 50 000.00€ (avance des sommes à venir au titre des indemnisations)

Décision en date du 9 novembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2021/17 avec la société ST Groupe : Augmentation du montant du marché initial de 5 400.00€ HT soit une augmentation totale de 6.53% - Marché initial : 82 710.00€ HT - Total : 88 110.00€ HT soit 105 732.00€ TTC

Décision en date du 15 novembre 2021, approuvant un marché en procédure adaptée, avec maxi conclu avec la société A2A l'alternative ascenseur pour effectuer la maintenance et le dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux. L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2022, renouvelable pour 3 périodes d'1 an, pour un montant identique pour toutes les périodes de 30 000.00€ HT pour le seuil maxi.

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2021/05 avec la société AM Environnement pour l'étude urbaine : Prolongation du marché 2021/05 pour une période de 6 mois, les autres termes du contrat restent identiques.

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2018/05 avec la société Lacroix Signalisation : indemnisation de 748.00€ pour imprévision de l'augmentation du cout d'achat des matières premières, conformément aux préconisations de Bercy

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant le contrat de cession du spectacle « Concert du nouvel an » avec l'association MUSICALIA pour le dimanche 09/01/2022 à 15h à Vergèze Espace.Total : 2 200.00€ TTC

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant le contrat d'engagement pour l'animation déambulatoire musicale « Swinging Noël » avec SWING'N'SOUL pour le samedi 04/12/2021 de 11h à 16h30.  
Total : 950.00€ TTC

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant l'avenant n°3 au contrat N°033496/J N° Police R.C0005 du marché 2017/31 pour la révision de la prime, à signer avec la société SMACL assurances :  
Cotisation définitive au titre de l'année 2020 : 4418.45€ HT – 4816.12€ TTC  
Différence à verser à la SMACL : 186.95€ HT – 203.78€ TTC

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant un marché conclu avec la société RHONE CEVENNES INGENIERIE pour effectuer la mission de maitrise d'œuvre des travaux de voiries suite aux intempéries du 14/09/21 déclarées en catastrophe naturelle, pour un taux de rémunération de 3% sur le cout prévisionnel des travaux fixé à 1 200 00.00€, correspondant à 36 000.00€ soit 43 200.00€ TTC.

Décision en date du 19 novembre 2021, approuvant un marché conclu avec la société RHONE CEVENNES INGENIERIE pour effectuer la mission de maitrise d'œuvre des travaux de remise en état des infrastructures sportives endommagées lors des intempéries du 14/09/21 déclarées en catastrophe naturelle, pour un taux de rémunération de 4.5% sur le cout prévisionnel des travaux fixé à 500 000.00€, correspondant à 25 500.00€ soit 27 000.00€ TTC.

Décision en date du 23 novembre 2021, approuvant le contrat gamme Fiscalités OFEA4 Gestion de la fiscalité avec la société INETUM. La durée du contrat est de 4 ans à compter du 13/10/2022 pour une redevance forfaitaire annuelle de 1000€ HT.

Décision en date du 26 novembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2021/18 avec la société JECO CONSTRUCTION : Travaux de toitures et plafonds sur divers bâtiments communaux impactés par les intempéries du 14/09/2021. Augmentation du montant du marché initial de 13 654.55€ HT (1.85%)  
Marché initial : 115 255.96€ HT Avenant N°1 : + 13 654.55€ HT  
Total : 128 910.51€ HT soit 154 692.61€ TTC

Décision en date du 29 novembre 2021, approuvant l'avenant n°1 au marché 2021/03 (Fourniture de mobilier urbain) avec la société POLYMOBYL : Face aux augmentations des prix des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement rencontrées par les entreprises, conformément aux préconisations de Bercy

Décision en date du 30 novembre 2021, approuvant la conclusion d'un marché subséquent n°1 de l'accord-cadre avec la société ANTARGAZ ENERGIES pour la fourniture de gaz naturel et des services associés dans le cadre de l'offre à prix ferme, pour une période de 2 ans à compter du 1/01/2022.

**- X - Questions diverses**

**Le Maire,**  
**Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS**

